

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1994/L.10
11 mars 1994

Original: FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 26 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. François-Xavier NGOUBEYOU

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XXII. Droits de l'enfant, notamment :		
a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant;		
b) Rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants;		
c) Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine;		
d) Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants		

*/ Le document E/CN.4/1994/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1994/L.11 et ses additifs.

XXII. DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT : a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT; b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE DES ENFANTS; c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE; d) PROGRAMME D'ACTION POUR LA PREVENTION DE LA VENTE D'ENFANTS, DE LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET DE LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS

1. La Commission a examiné le point 22 de l'ordre du jour à sa 53ème séance, le 3 mars 1994 et à ses 62ème et 63ème séances, le 8 mars, ainsi qu'à sa 66ème séance, le 9 mars 1994 1/.

2. La Commission était saisie des documents suivants :

Note du secrétariat sur le programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants (E/CN.4/1994/82);

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'enfant, notamment l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (E/CN.4/1994/83);

Rapport soumis par M. Vitit Muntarbhorn, Rapporteur spécial, sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, conformément à la résolution 1993/82 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1994/84);

Rapport soumis par M. Vitit Muntarbhorn, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, conformément à la résolution 1993/82 de la Commission des droits de l'homme : Visite du Rapporteur spécial au Népal (E/CN.4/1994/84/Add.1);

Note du secrétariat sur les droits de l'enfant (E/CN.4/1994/91);

Note du secrétariat sur les droits de l'enfant (E/CN.4/1994/95);

Lettre datée du 10 février 1994 adressée au Président de la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme par la mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/CN.4/1994/114);

Exposé écrit présenté par le Comité consultatif mondial de la société des Amis (Quakers), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II) (E/CN.4/1994/NGO/1);

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale Terre des hommes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la

catégorie II (E/CN.4/1994/NGO/17);

3. A la 53ème séance, le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente des enfants, la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant les enfants, M. Vitit Muntarbhorn, a présenté son rapport (E/CN.4/1993/84 et Add.1) à la Commission.

4. Au cours du débat général consacré au point 22, des déclarations 3/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Angola (62ème), Australie (62ème), Autriche (62ème), Brésil (62ème), Chili (62ème), Chine (62ème), Cuba (63ème), Equateur (62ème), Indonésie (62ème), Iran (République islamique d') (63ème), Jamahiryia arabe libyenne (62ème), Etats-Unis d'Amérique (62ème), Kenya (62ème), Malaisie (62ème), Mexique (62ème), Pologne (62ème), République arabe syrienne (62ème), Roumanie (62ème).

5. La Commission a entendu également des déclarations faites par les observateurs de l'Egypte (63ème), de l'Espagne (63ème), de la Grèce (au nom de l'Union européenne et de ses membres) [63ème], de l'Iraq (63ème), du Maroc (63ème), des Philippines (63ème), du Sénégal (63ème), de la Suède (63ème).

6. A la 62ème séance, une déclaration a été faite par le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

7. A sa 63ème séance, la Commission a également entendu des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association internationale des éducateurs pour la paix du monde, Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, Comité consultatif mondial de la société des Amis (Quakers), Commission pour la défense des droits de l'homme en Amérique centrale, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération internationale Terre des hommes, Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus, International Educational Development, Inc., International Lesbian and Gay Association, Organisation mondiale contre la torture, Service Peace and Justice in Latin America (63ème).

8. A la même séance, des déclarations communes ont été faites par la Fédération mondiale des femmes méthodistes au nom de : Association internationale des femmes médecins, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Conseil des femmes allemandes, Union mondiale des organisations féminines

catholiques, Fédération abolitionniste internationale, Conseil international de l'action sociale, Conseil international des femmes juives, Fédération

mondiale des femmes méthodistes, Inter-African Committee on Traditional Practices, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Union mondiale des femmes rurales, Association internationale des juristes démocrates, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Vision mondiale internationale, American Association of Retired Persons, World Young Women's Christian Association, Communauté internationale baha'ie, Soroptimist International.

9. A la même séance, des déclarations communes ont été faites par le Bureau international catholique de l'enfance au nom de : Société antiesclavagiste pour la promotion des droits de l'homme, Défense des enfants-International, Fédération abolitionniste internationale, Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Fédération mondiale des femmes méthodistes, Union mondiale des organisations féminines catholiques et Vision mondiale internationale.

10. A la 63ème séance, des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ou d'un droit équivalent ont été faites par les représentants du Brésil et du Costa Rica.

11. A la 66ème séance, la Commission a abordé l'examen des projets de résolution et de décision présentés au titre du point 22 de l'ordre du jour.

12. A la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.23, qui avait pour auteurs les pays suivants : Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Mexique, Pérou, Uruguay, Venezuela. Par la suite, l'Angola*, l'Australie, la Barbade*, le Cameroun, la Chine, la France, la Gambie*, la Guinée-Bissau, l'Inde, la République islamique d'Iran, la Jamahiriya arabe Libyenne*, le Lesotho, le Malawi, la Mauritanie, le Nigéria, les Philippines*, la République arabe syrienne et le Togo, se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

13. Le représentant de Cuba a révisé oralement le texte anglais du projet de résolution comme suit :

- a) Au premier alinéa du préambule, remplacer le mot "calls" par le mot "requires";

- b) Au cinquième alinéa du préambule, remplacer les mots "can play" par le mot "plays";

- c) Au huitième alinéa du préambule, remplacer le mot "prostitution" par les mots "sale and child prostitution";
- d) Au neuvième alinéa du préambule, remplacer le mot "Alarmed" par les mots "Taking into account"
- e) Remplacer le onzième alinéa du préambule qui se lisait comme suit : "Tenant compte du fait que l'une des principales difficultés auxquelles s'est heurté le Rapporteur spécial vient du manque de coopération et d'information sur ces questions," par un nouveau paragraphe;
- f) Au treizième alinéa du préambule, remplacer le membre de phrase "poverty, hunger, natural disasters, xenophobia" par le membre de phrase "poverty, unemployment, hunger, natural disasters, intolerance";
- g) Ajouter un nouveau dix-septième alinéa au préambule;
- h) Ajouter un nouveau dix-huitième alinéa au préambule;
- i) Ajouter un nouveau paragraphe 5 au dispositif et renuméroter les paragraphes suivants;
- j) Remplacer l'ancien paragraphe 8 du dispositif qui se lisait comme suit : "Encourage les gouvernements et les organisations nationales et internationales à faire le nécessaire pour que le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants soit largement diffusé;" par un nouveau paragraphe 9 du dispositif;
- k) Supprimer l'ancien paragraphe 10 du dispositif;
- l) Au paragraphe 11 du dispositif, remplacer le membre de phrase "of a legal framework aimed at effectively protecting the rights of the child" par le membre de phrase "of the Convention on the Rights of the Child";
- m) Au paragraphe 13 du dispositif, remplacer le membre de phrase "and to this effect invites him to participate in the next sessions of those bodies" par le membre de phrase "and the International Criminal Police Organization, and to this effect invites him to participate in the next session of the Committee on the Rights of the Child and of the Working Group on Contemporary Forms of Slavery";

- n) Supprimer l'ancien paragraphe 15 du dispositif qui se lisait comme suit : "Demande instamment à tous les gouvernements de collaborer avec le Rapporteur spécial et de lui apporter leur assistance en lui fournissant toute l'information qu'il sollicitera et en lui facilitant des visites sur leur territoire lorsqu'il en fera la demande;" et renuméroter le paragraphe suivant;
- o) Supprimer l'ancien paragraphe 17 du dispositif qui se lisait comme suit : "Prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire, en particulier les ressources et le personnel requis, pour qu'il puisse présenter suffisamment à l'avance son rapport préliminaire à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session et son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante et unième session, eu égard aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans son rapport (E/CN.4/1994/84;" et renuméroter le paragraphe suivant;
- p) A l'ancien paragraphe 19 du dispositif, qui devient le nouveau paragraphe 17, remplacer le membre de phrase suivant : "guidelines for a possible draft Convention on the sale of children, child prostitution and child pornography, as well as the basic measures needed to prevent and eradicate these serious problems", par le membre de phrase suivant : "and the Committee on the Rights of the Child, guidelines for a possible draft optional protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography, as well as the basic measures needed for their prevention and eradication";
- q) Ajouter un nouveau paragraphe 18 au dispositif;
- r) Ajouter un nouveau paragraphe 19 au dispositif et renuméroter les paragraphes suivants;

- s) A l'ancien paragraphe 23, qui devient le nouveau paragraphe 22, remplacer le membre de phrase "Question of a draft convention on all issues related to the sale of children, child prostitution and child pornography, as well as the basic measures needed to prevention and eradicate these serious problems" par un nouveau membre de phrase;
- t) Remplacer par un nouveau paragraphe 23 l'ancien paragraphe 24 du dispositif, qui se lisait comme suit :

"Recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Question d'un projet de convention sur toutes les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base qu'il serait nécessaire de prendre pour prévenir et éliminer ces problèmes graves

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1994/... de la Commission des droits de l'homme, en date du 1994,

1. Autorise un groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme à se réunir pendant deux semaines avant la cinquante et unième session de la Commission pour élaborer, de façon prioritaire et en collaboration étroite avec le Rapporteur spécial, un projet de convention éventuel sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour prévenir et éliminer ces problèmes graves;

2. Prie le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services nécessaires pour qu'il puisse se réunir avant la cinquante et unième session de la Commission;"

14. Le représentant de l'Allemagne a proposé d'amender le texte anglais du projet de résolution E/CN.4/1994/L.23 tel que révisé oralement comme suit :

a) Remplacer le paragraphe 17 du dispositif par un nouveau paragraphe qui se lirait comme suit :

"Decides to request the Committee on the Rights of the Child and the Special Rapporteur to study the need for a possible draft optional

protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography as well as the basic measures needed for its prevention and eradication, and to make their conclusions available";

b) Remplacer le paragraphe 18 du dispositif par un nouveau paragraphe qui se lirait comme suit :

"Requests the Secretary-General to invite Governments, intergovernmental organizations and non-governmental organizations, to submit comments thereon";

c) Supprimer les paragraphes 19, 20, 21, 22 et 23 du dispositif;

d) Ajouter comme nouveau paragraphe 19 du dispositif le paragraphe suivant :

"Decides to remain seized of this matter and to consider it at its fifty-first session.".

15. Les représentants de l'Australie, du Chili, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Guinée-Bissau, du Mexique, du Nigéria, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Uruguay ont fait des déclarations à propos du projet de résolution et des amendements proposés.

16. Le représentant de l'Allemagne a retiré les amendements proposés.

17. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé que le projet de résolution fasse l'objet d'un vote.

18. Les représentants du Canada, du Costa Rica, de Cuba et du Kenya ont fait des déclarations à propos de la demande formulée par les Etats-Unis d'Amérique.

19. La Commission a décidé d'ajourner l'examen du projet de résolution.

20. A la même séance, la Commission a repris l'examen du projet de résolution.

21. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine et du Mexique ont fait des déclarations à propos des amendements présentés par Cuba.

22. Le représentant de Cuba a demandé que le projet de résolution fasse l'objet d'un vote par appel nominal.

23. Le représentant du Canada, invoquant l'article 49 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, a demandé l'ajournement du débat sur le projet de résolution.

24. Les représentants de la Chine, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations à propos de la motion du Canada.
25. La motion demandant l'ajournement du débat sur le projet de résolution a été rejetée par 33 voix contre 17, avec 1 abstention.
26. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration à propos du projet de résolution.
27. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.
28. Les représentants de l'Allemagne, de l'Indonésie, du Japon et des Pays-Bas ont fait des déclarations pour expliquer la position de leur délégation.
29. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/90).
30. A la même séance, l'observateur de la Suède* a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.55, qui avait pour auteurs les pays suivants : Cameroun, Danemark*, Finlande, Gambie*, Islande*, Lettonie*, Luxembourg*, Norvège*, Pays-Bas, Pologne, Portugal*, République tchèque*, Sénégal, Slovaquie*, Slovénie*, Suède. Par la suite, la Barbade, la Bulgarie, Chypre, la Colombie, Cuba, l'Equateur, l'Espagne*, la Guinée-Bissau, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Malawi, le Mexique, le Nigéria, le Pérou, le Togo et le Venezuela se sont joints aux auteurs du projet de résolution.
31. Le représentant de la Suède a révisé oralement le texte anglais du projet de résolution comme suit :
- a) Au sixième alinéa du préambule, ajouter le mot "parties" après le mot "States";
 - b) Au douzième alinéa du préambule, remplacer les mots "the reservations" par les mots "those reservations" et les mots "international law" par les mots "international treaty law";
 - c) Au paragraphe 16 du dispositif, avant les mots "draft optional protocol", insérer le mot "preliminary";
 - d) Ajouter un nouveau paragraphe 26 au dispositif.
32. Le représentant du Costa Rica a fait une déclaration à propos du projet de résolution.
33. Le projet de résolution tel que révisé oralement a été adopté sans être mis aux voix.

34. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/91).

35. A la même séance, l'observateur du Portugal* a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.88, qui avait pour auteurs les pays suivants : Angola, Autriche, Belgique*, Bulgarie, Cameroun, Chili, Costa Rica, Danemark*, Espagne*, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce*, Irlande*, Italie, Liechtenstein*, Norvège*, Philippines*, Pologne, Portugal*, République de Corée, République démocratique populaire de Corée*, République tchèque*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal*, Suède*, Suisse*, Turquie*. Par la suite, l'Allemagne, l'Australie, le Brésil, le Canada, Chypre, Cuba, l'Equateur, la Gambie*, la Grèce*, la Guinée-Bissau, Haïti*, l'Iran (République islamique d'), l'Islande*, la Jamahiriya arabe libyenne, le Luxembourg*, les Pays-Bas, le Pérou, la Roumanie, le Togo, l'Uruguay et le Venezuela se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

36. Le représentant du Portugal a révisé oralement le texte anglais du projet de résolution comme suit :

a) Supprimer le douzième alinéa du préambule;

b) Supprimer le paragraphe 17 du dispositif;

c) Au paragraphe 24 du dispositif, après les mots "to submit", ajouter les mots "a provisional report to the next General Assembly and".

37. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 2/ du projet de résolution.

38. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

39. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/92).

40. A la même séance, l'observateur de la Grèce* a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.92, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Autriche, Canada, Danemark*, Espagne*, Finlande, France, Grèce*, Irlande*, Italie, Norvège*, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède. Par la suite, l'Angola, l'Australie, la Belgique*, le Brésil, le Cameroun, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, la Gambie*, la Guinée-Bissau, Haïti*, l'Islande*, la Jamahiriya arabe libyenne, la

Lituanie*, le Luxembourg*, le Malawi, le Mexique, la Nouvelle Zélande*, les Philippines, le Portugal*, la Suisse*, la Turquie*, l'Uruguay et le Venezuela se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

41. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

42. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/93).

43. A la même séance, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.98 dont les auteurs étaient les pays suivants : Allemagne, Autriche, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne*, France, Jordanie*, Koweït*, Madagascar*, Sénégal*. Par la suite, l'Angola, l'Australie, la Belgique*, le Cameroun, l'Equateur, la Guinée-Bissau, la Gambie*, l'Irlande*, la Jamahiriya arabe libyenne, la Lituanie*, Maurice, le Pérou, la Suède* et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

44. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

45. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

46. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/94).
